

LIVRET D'ACCUEIL

INTERNAT

Lycée Antoine Bourdelle
3 bd Edouard Herriot
82000 MONTAUBAN
05 63 92 63 00
0820021c@ac-toulouse.fr

Pour contacter le service :

VIE SCOLAIRE : **05.63.92.63.11 (LGT)**
05.63.92.63.30 (LP)

internat.bourdelle@ac-toulouse.fr

SOMMAIRE

- ❖ Les services à contacter
- ❖ L'admission
- ❖ Le trousseau type
- ❖ Les règles de vie
 1. Ouverture et accès
 2. Semaine type (tableau)
 3. Conduite et tenue
 4. Equipement des dortoirs et des chambres
 5. Rangement des chambres
 6. Consignes de sécurité
- ❖ Absences et autorisations de sortie
- ❖ Santé / infirmerie
- ❖ Discipline / sanctions / réparations
- ❖ Activités possibles
- ❖ Divers
- ❖ Documents à remplir :
 1. Fiche individuelle de renseignements
 2. Autorisation d'absence annuelle du mercredi soir
 3. Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat
 4. Fiche d'adhésion à la « Maison Des Lycéens »

Les services à contacter

Secrétariat du proviseur : 05.63.92.63.04

Service des bourses : 05.63.92.63.34

Service Vie Scolaire : 05.63.92.63.11 (LGT)
05.63.92.63.30 (LP)

Infirmière : 05.63.92.63.22

Assistante sociale : 05.63.92.63.27

Les tarifs 2017-2018 :

1er trimestre : SEPTEMBRE – DECEMBRE

105 jours : 530.00 €

2ème trimestre : JANVIER – MARS

90 jours : 454.50 €

3ème trimestre : AVRIL – JUIN

75 jours : 378.50 €

TOTAL ANNUEL

270 jours : 1363.00 €

Admission à l'internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier. Les demandes d'accueil en internat sont étudiées en commission.

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux ; il n'est pas un dû. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée comprenant celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs. Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.

Tout élève interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable ; l'inscription à l'internat y est subordonnée.

La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants à sa réinscription. Les élèves internes pourront être mis sous contrat (absences, comportement ...)

L'internat accueille 200 internes sur 2 bâtiments. La répartition des élèves dans les dortoirs est faite par l'équipe Vie Scolaire en fonction des effectifs ; priorité étant donnée au rapprochement/regroupement des élèves par formation et niveau de classe, afin de favoriser le travail et la réussite scolaire.

TROUSSEAU TYPE CF DOC

Règles de vie à l'internat

1- OUVERTURE ET ACCES

Accès

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

Accès journée

L'accès à l'internat des lycéens et STS dans la journée est strictement interdit. En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE. L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

Mercredi après-midi

Des élèves sont susceptibles d'avoir cours sur cette ½ journée ; De la fin des cours jusqu'à 18h, les élèves sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Accès ascenseur

Pour des raisons de santé, les élèves internes ont la possibilité d'utiliser l'ascenseur qui mène à leur dortoir. Un certificat médical précisant le handicap devra être présenté à l'Intendance au service gestion matérielle.

2- SEMAINE TYPE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
6h45	Lever des élèves				
7h20		Petit déjeuner (de 7h à 7h30) Passage obligatoire de la carte de self			
7h30	Ouverture/Fermeture des dortoirs Ouverture de la bagagerie (cf Doc)				
11h30 13h30	Déjeuner (horaire selon l'emploi du temps) Passage obligatoire de la carte de self				
18h00	Ouverture des dortoirs/Accueil des élèves 1 ^{er} Appel				

18h10 19h10	Etudes (pour les Secondes) ou activité de détente
18h30 19h30	Présence obligatoire des élèves au réfectoire Passage obligatoire de la carte du self
19h15 19h40	Montée en chambre/Etude (1°/Tales/POST BAC) Montée en chambre/Etude (secondes)
20h40 21h50	Détente en chambre et douches
21h50	Présence obligatoire des élèves 2eme appel
22h00	Veilleuse/obligation de présence en chambre
22h30	Extinction des feux/coucher des élèves

Les internes n'ont pas accès au parking des personnels pour des raisons de capacité d'accueil.

3- CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

LES INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée Antoine Bourdelle et de l'internat, en particulier la possession d'appareils électroménagers, d'appareils de musculation, d'animaux de compagnie, de denrées périssables est strictement **interdite**.

Il est interdit de téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude en chambre, avant 6h45 et au-delà de 22h.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille.

LE RESPECT D'AUTRUI

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service, locataires) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple). **Tout bruit doit cesser à 22h.**

4- ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition. Tout problème doit être immédiatement signalé aux surveillant(e)s. Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs ...), ceci constituant une mise en danger d'autrui. Seuls les affichages décents sont autorisés sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans le couloir de l'internat, et uniquement sur ces panneaux (strictement interdits sur les murs, portes, vitres, miroirs ...) Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres et des salles de travail puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de

faciliter l'entretien des locaux). Certaines modifications peuvent être accordées par les CPE.

5- ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit et ranger ses vêtements et chaussures dans l'armoire
- Vider le dessus de son bureau et ranger ses affaires de cours
- Mettre ses bagages sur l'armoire et non sous le lit
- Vider le tour des lavabos et les douches des shampoings et autres produits.
- Disposer les serviettes à sécher sur le dossier des chaises.

Les sols doivent être dégagés de tout objet. Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Un entretien régulier est assuré ; ce qui ne dispense pas les internes de ménage (chambre exagérément sale ou salissures volontaires ...).

Les personnels de direction, les CPE et les surveillants pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes notamment en matière de détention d'objets dangereux, d'alcool ou autres produits illicites.

Des T.I.G. (Travaux d'Intérêt **G**énéral) peuvent être mis en place pour tout manquement quant à l'entretien et au rangement.

A chaque période de vacances, le linge de lit devra être enlevé et les objets personnels devront être rangés dans les armoires : les dortoirs pouvant être loués ou réquisitionnés pour l'hébergement de groupes.

6- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être **impérativement** respectés. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments, et d'utiliser des sprays ou bombes aérosols ; ces derniers peuvent déclencher les alarmes incendie. Tout jeu avec des aérosols ou autres, déclenchant une alarme et entraînant l'évacuation des bâtiments est considéré comme **une mise en danger d'autrui** et est puni par la loi. Une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera mise en place. Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage ; les internes doivent les connaître. En cas d'alerte incendie, les élèves internes évacuent les dortoirs pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

Absences et Autorisations de sortie

Les autorisations d'absence de nuit ou de soirée (voir modèle joint) doivent être communiquées par écrit (courrier, courriel, fax) aux CPE impérativement avant 17h (internat.bourdelle@ac-toulouse.fr). L'élève majeur peut rédiger lui-même son autorisation de sortie (qui pourra être

envoyée aux parents pour information), toujours 24h à l'avance et avant 17h. Les responsables légaux doivent envoyer un mail au service Vie Scolaire en cas d'absence non prévue en classe (notamment le lundi matin) et à l'internat. Les élèves internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit. Ils ne sauraient être en retard le matin à la fermeture de l'internat (7h30) sous peine de punition ou de sanction. Des autorisations d'absence permanentes (voir modèle joint) peuvent être accordées; elles seront valables pour l'année entière. Ces sorties ne justifient aucune remise d'ordre. Des dispositifs spéciaux s'adressent aux internes sportifs conventionnés (bon niveau et entraînement trois fois par semaine) et aux étudiants de CPGE. En dehors de ces dispositifs, toute sortie autorisée après 18h00 place l'interne sous la responsabilité de ses responsables légaux et ce, jusqu'au lendemain matin, 7h30. Dans tous les cas, le service Vie Scolaire devra être averti d'une absence ; toute information devra être confirmée par écrit (absence, changement d'horaire dans les activités extérieures). Les quatre CPE de l'établissement assurent une permanence sur l'internat jusqu'à 22h. **Tout défaut d'information avant 17h au service vie scolaire peut entraîner des sanctions (exclusion de l'internat notamment).**

Santé & Infirmerie

Quelques précisions :

L'infirmerie est ouverte selon les jours et horaires affichés sur la porte.

Si l'élève suit un traitement, il doit impérativement en informer l'infirmier, et lui confier les médicaments prescrits. Il est **interdit** à un élève de donner un médicament quel qu'il soit à un autre élève. L'infirmier doit aussi être informée de toutes les pathologies dont souffrent les élèves. Dans la journée, l'interne malade se rendra à l'infirmier où il sera pris en charge. Tout départ pour raisons médicales doit être signalé à l'infirmier et au service vie scolaire. Nous pouvons être amenés à solliciter les responsables d'un élève ou correspondants locaux, le soir ou la nuit, afin de venir chercher l'interne malade (maladie contagieuse par exemple). C'est pourquoi il est impératif de nous fournir les coordonnées d'un correspondant proche du lycée. En cas de nécessité, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être décidée par les services de secours sans accompagnement par le personnel de l'établissement. Les responsables légaux ou correspondants locaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile ; **le retour à l'internat ne sera pas possible dans la nuit**. En cas d'absence de l'infirmière, les personnels de direction et de surveillance peuvent faire appel aux services de secours.

Discipline, sanctions & réparations

L'échelle des punitions et des sanctions votée en Conseil d'Administration s'applique sur l'internat du lycée Antoine Bourdelle.

LES INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et donc de l'internat, c'est-à-dire notamment :

- De fumer (de 18h00 à 7h30)

- D'introduire et/ou de consommer des produits/objets dangereux (couteaux, drogues ...)
- D'introduire et de consommer de l'alcool
- D'apporter des appareils électroménagers, de musculation et des bornes WIFI
- D'avoir des animaux de compagnie
- De garder des denrées périssables
- De se déplacer nu ou en sous-vêtements
- De prendre au self des couverts, bols, assiettes, verres et autres ustensiles afin de les utiliser au dortoir.
- L'utilisation d'un ordinateur personnel est tolérée sous certaines conditions (plages horaires)

En particulier, les actes cités ci-dessous pouvant être sanctionnés selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire de l'internat, ou définitive après un conseil de discipline : *Bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détériorations de matériel incendie, déclenchements intempestifs des alarmes, introductions ou consommations de substances illicites, comportements agressifs ou incorrects, états d'ivresse manifestes, usages abusifs de sources sonores, bruits abusifs.*

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué avant d'être rendu à la famille.

En cas de force majeure, le chef d'établissement peut demander à la famille de prendre en charge un interne à toute heure du jour ou de la nuit.

L'élève qui se présentera à l'internat en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites sera remis immédiatement

à la famille (ou au correspondant déclaré) qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de **comportement et/ou de vol à l'extérieur du lycée**, ayant nécessité ou non l'intervention des services de **police**, les responsables légaux devront prendre en charge l'interne. L'élève ne sera donc pas admis à l'internat et pourra être sanctionné.

LES RÉPARATIONS

Les punitions et les sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de travaux de réparation. Ils doivent alors avoir un caractère éducatif. Le travail d'intérêt général consiste à faire participer l'élève à la vie lycéenne, à la maintenance ou à l'entretien de l'établissement avec un accompagnement par un membre du personnel du lycée.

Contrats :

Si l'élève interne a un comportement n'étant pas en adéquation avec les attentes de l'établissement (absentéisme en classe, non-respect des personnels, des consignes en général, et du règlement de l'internat), une mise sous contrat peut être envisagée.

Tout manquement alors constaté peut entraîner une sanction plus lourde qui peut aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat prononcée par le chef d'établissement, le conseil de discipline pouvant conclure à une exclusion définitive.

Activités possibles

Activités à l'internat

Sous réserve d'adhésion à l'association « Maison Des Lycéens » (6€ par an donnant droit à une réduction sur le tarif proposé) l'élève interne pourra participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur. Les internes sont invités à faire fonctionner le Café Chez Antoine et proposer des activités régulières (clubs, aide aux devoirs) ou ponctuelles (expositions ou fêtes de l'internat par exemple). Pour des questions d'assurance, chaque interne est obligatoirement membre de la MDL et de l'AS (adhésion financée par la carte jeune).

Les **fêtes de l'internat** organisées de façon ponctuelle (Noël, Halloween...) et celle de fin d'année, sont rendues possibles grâce aux cotisations de la « Maison Des Lycéens ».

DIVERS

DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Début Octobre, des élections de délégués sont organisées à l'internat, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par dortoir. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe : ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels de Vie Scolaire et participent à des réunions avec les autres délégués du lycée ; ils sont sollicités et associés aux modifications apportées au règlement intérieur du lycée et de l'internat.

POINT D'INFORMATION

Un tableau d'affichage proche de l'entrée dans chaque dortoir présente les informations importantes que chaque interne doit absolument connaître dans son quotidien (règlement intérieur de l'internat, consignes à respecter,

calendrier des changements de draps, plan d'évacuation,
ateliers, infos sur les clubs et les sorties ...).